



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

**DIRECTION de l'ADMINISTRATION
GENERALE et de la REGLEMENTATION**

Bureau de l'Environnement

PR/DAGR/2009/ n° 617

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
pour l'établissement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
de la société D.R.T. à VIELLE-SAINT-GIRONS**

Le Préfet des Landes,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et ses décrets d'application ;

VU l'arrêté préfectoral n° 732 du 16 janvier 1996 autorisant la société DRT à poursuivre l'exploitation de son établissement de VIELLE-SAINT-GIRONS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 738 du 13 décembre 2006 modifié portant création du comité local d'information et de concertation sur les risques des établissements DRT/GRANEL de CASTETS, LESPERON et VIELLE-SAINT-GIRONS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 377 du 30 mai 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société DRT à VIELLE-SAINT-GIRONS ;

VU les avis émis par les membres associés consultés le 12 juin 2009 ;

VU l'avis émis par le comité local d'information et de concertation lors de sa séance du 8 juillet 2009 ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 4 novembre 2009 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRETE

Article 1er - Il sera procédé à une enquête publique relative à l'établissement du plan de prévention des risques technologiques de la société DRT sur le territoire de la commune de VIELLE-SAINT-GIRONS.

Article 2 - Ladite enquête se déroulera pendant un mois, soit **du mardi 8 décembre 2009 au vendredi 8 janvier 2010 inclus**.

Article 3 - M. Bernard DOUTEAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 - Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la Mairie de VIELLE-SAINT-GIRONS aux jours et heures d'ouverture précisés ci-dessous :

Les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 10H à 12H et de 15H à 18H.
le samedi de 10H à 12H (sauf les 26 décembre 2009 et 2 janvier 2010)

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la Mairie de VIELLE-SAINT-GIRONS.

Article 5 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations à la Mairie de VIELLE-SAINT-GIRONS aux jours et heures suivants :

- Mardi 8 décembre: de 15H à 18H
- Jeudi 17 décembre : de 15H à 18H
- Mardi 22 décembre : de 15H à 18H
- Mardi 29 décembre: de 15H à 18H
- Vendredi 8 janvier : de 15H à 18H

Article 6 - Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public est affiché par les soins du Maire de la commune de VIELLE-SAINT-GIRONS aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés du public.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Maire qui sera joint au dossier d'enquête.

L'enquête est également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Ces insertions seront répétées une fois dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 7 - Après avoir clos et signé le registre d'enquête et avoir visé, s'il y a lieu, les observations adressées par correspondance et annexées à ce registre, le maire de la commune de VIELLE-SAINT-GIRONS devra, dans les 24 heures suivant la clôture de l'enquête, adresser le dossier d'enquête avec le registre d'enquête et les pièces annexes au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur, après avoir examiné l'ensemble de ces pièces et avoir entendu le maire de la commune de VIELLE-SAINT-GIRONS et toutes les personnes qu'il aura jugé utile de consulter, devra donner un avis motivé sur le plan de prévention des risques technologiques de la société DRT.

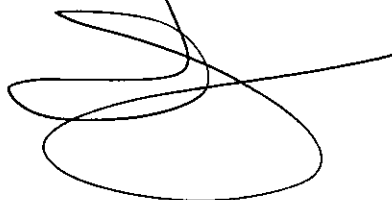
Cet avis, ainsi que l'ensemble des pièces seront transmis au préfet des Landes dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8 - Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de VIELLE-SAINT-GIRONS et à la préfecture des Landes où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Article 9 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Commissaire enquêteur, le Maire de VIELLE-SAINT-GIRONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le **16 NOV. 2009**

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Eric de WISPELAERE